L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE
No. 81, rue Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 1er JUILLET 1839.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS
HENRY CLAY,
DU KENTUCKY,
Soumis à la décision d'une Convention Nationale.

COMMERCE COMPARÉ.
Etats-Unis—France—Angleterre
(2e. Article.)

Dans un premier article (voir l'*Abeille* du 29 juin) nous avons donné le tableau du mouvement commercial, pendant dix ans, en tonnages et valeurs, soit à l'importation soit à l'exportation, des Etats Unis, de la France et de l'Angleterre, en y joignant un tableau comparé d'une année moyenne.

Nous venons maintenant compléter ce travail, (dont nous avons puisé les bases principales dans une brochure fort bien faite, due à la plume de Mr. D. L. Rodet), et en déduire quelques conséquences qui en découlent naturellement.

Mais d'abord nous devons constater que les évaluations de valeurs ne sont qu'approximatives. Nous avons déjà dit en effet, que, pour la France et l'Angleterre surtout, il se faisait un commerce assez actif de contrebande ne figurant point sur les Etats publiés officiellement. Mais il faut ajouter que les bases mêmes des évaluations sont loin d'être parfaitement exactes.

En France, le chiffre officiel d'évaluation appliqué par les douanes aux unités, dont elles constatent le mouvement, a été établi après une longue enquête, et basé sur une moyenne des prix qui existaient au moment de la discussion. Il a été appliqué pour la première fois, au tableau du commerce de 1826, et, en comparant le résultat qu'il a donné cette année avec celui qu'auraient produit les bases d'une époque antérieure, on trouve une différence de 56 millions, en moins sur la valeur des importations, [illegible], et de 64 millions en plus, sur celle des exportations. On peut voir par là de quelles erreurs [illegible] dans les inductions que l'on essayait d'en tirer, relativement à une prétendue *balance du commerce*. Cependant ce chiffre officiel a depuis été appliqué sans changement à toutes les années, il s'ensuit que des tableaux ainsi faits, sans tenir nul compte des changements que le temps apporte dans les valeurs, ne peuvent servir que comme mesure approximative de comparaison.

L'Angleterre emploie, pour l'évaluation officielle de son commerce, un taux d'appréciation qui remonte à l'année 1696 et qui n'a été modifié que pour les articles qui se sont produits depuis lors. En 1798, il fut ordonné par un acte du parlement qu'on tiendrait aussi note, à l'exportation, de la valeur réelle des produits du sol ou de l'industrie; mais cette évaluation étant à peu près arbitraire ne donne après tout qu'une indication très imparfaite.

Enfin ni en France ni en Angleterre on ne tient compte dans les documens officiels du mouvement des métaux précieux et du numéraire; ce qui fausse d'autant les tableaux de ces deux puissances.

Il n'y a donc guères que les documents Américains qui aient une certaine précision, parce qu'il a été ordonné par un acte du Congrès, du 10 février 1820, de prendre pour taux d'évaluations le prix courant des ports étrangers d'où la marchandise arrive, et le prix courant du port Américain où la marchandise est chargée; et que les métaux précieux seraient compris dans les documents publics à l'importation et à l'exportation.

Après ces explications que nous avons dû donner pour mettre à même de juger [illegible] du mérite réel de ces états comparés, nous continuons notre exposé par quelques rapprochements plus circonstanciés.

De 1826 à 1836, le mouvement de la navigation Américaine a présenté le résultat suivant:

A l'Entrée.
Année moyenne. 1826-27 à 1828-29. 1,005,000 ton.
" 1829-30 à 1831-32. 1,110,000
" 1832-33 à 1834-35. 1,346,000
En 1835-1836. 1,255,000
A la sortie.
Année moyenne. 1826-27 à 1828-29. 1,079,000
" 1829-30 à 1831-32. 1,237,000
" 1832-33 à 1834-35. 1,394,000
En 1835-36. 1,351,000

Pendant le même temps le mouvement de la navigation de la France a été comme suit:

A l'Importation. Tonneaux
Année moyenne de 1827 à 1829. 671,000
" de 1830 à 1832. 973,000
" de 1833 à 1835. 1094,000
En 1836. 1374,000
A l'Exportation
Année moyenne de 1827 à 1829. 770,000
" de 1830 à 1832. 709,000
" de 1833 à 1835. 848,000
En 1836. 937,000

On ne fait ici aucune mention du mouvement commercial par les *frontières de terre*.

Durant la même période le mouvement de la navigation de la Grande-Bretagne présente le résultat suivant:

A L'Entrée Tonneaux.
Année moyenne de 1827 à 1829. [illegible]
" de 1830 à 1832. [illegible]
" de 1833 à 1835. 3129,000
En 1836. [illegible]
A la sortie
Année moyenne de 1827 à 1829. [illegible]
" de 1830 à 1832. 2873,000
" de 1833 à 1835. [illegible]
En 1836. 3087,000

Tonnage comparé ou mouvement général de navigation.

	Etats-Unis nation.	Etats-Unis étrang.	France nation.	France étrang.	Angleterre nation.	Angleterre étrang.
A l'entrée						
de 1827 à 1829	2660	419	1030	1585	6365	2097
de 1830 à 1832	2840	807	1073	1846	6783	2273
de 1833 à 1835	3539	1706	1100	2185	6625	3463
A la sortie.						
de 1827 à 1829	2922	415	990	1838	6867	2300
de 1830 à 1832	2919	793	932	1196	6339	2306
de 1832 à 1835	3676	1706	1075	1467	6968	2616

Importations réelles, c'est-à-dire livrées à la consommation

	Etats-Unis	France	Angleterre
de 1827 à 1829	189 millions	358 millions	920 mil.
de 1830 à 1832	227	364	555
de 1833 à 1835	337	135	540

Les Exportations des produits du sol et de l'industrie du pays ont été:

	Etats-Unis	France	Angleterre
de 1827 à 1829	174 millions	384 millions	812 mil.
	193 "	283 "	941 "
	265 "	329 "	1116 "

Il résulte de ces tableaux que notre mouvement d'importation et d'exportation est presque égal à celui de la France et plus du tiers de celui de l'Angleterre; ce qui nous donne un avantage immense eu égard à la proportion de population.

Sous le rapport de la navigation notre part est plus belle encore. Pendant la période décennale notre mouvement de navigation a été double de celui de la France et seulement moitié de celui de la Grande Bretagne. Il ne faut pas d'ailleurs perdre de vue que nous faisons un immense commerce de transit entre presque tous les points du globe et que ce commerce échappe à nos tableaux. Ainsi presque toutes les productions agricoles de Cuba, de Porto-Rico, de Hayti sont exportées directement en Europe par des bâtimens américains; une grande partie du commerce de l'Inde, du Brésil, de la mer Pacifique est fait avec les villes Asiatiques ou la Méditerranée par des bâtimens Americains sans toucher à un port Américain. Ainsi, en prenant ces causes en considération, il est permis de croire que notre mouvement de navigation n'est pas de beaucoup au dessous de celui de la Grande Bretagne, et à voir la rapidité avec laquelle nous avançons, il n'est plus permis de douter que nous ne soyons bientôt destinés à être les premiers.

Cependant il ne faut pas nous dissimuler que la proportion du tonnage étranger dans nos ports, avec le [illegible] De 1827 à 1829, [illegible] d'un tiers du tonnage [illegible] à 1832, cette proportion [illegible] 1833 à 1835, elle a approché d'une moitié. C'est un fait grave qui doit nous mettre sur nos gardes et qui doit appeler une sévère investigation des causes qui ont amené un pareil résultat. La richesse et l'immense étendue de notre sol, l'activité et l'intelligence de notre population doivent nous assurer tôt ou tard la suprématie du commerce, si nous ne nous manquons pas à nous mêmes, l'avenir est à nous [illegible]

Mr. VAN BUREN.—Il paraît que la résolution du conseil de ville de New York, relative à une taxe de deux mille piastres, qui doit être imposée aux contribuables pour fêter l'arrivée de Mr. Van Buren, a singulièrement mécontenté les habitants de cette ville. Nous traduisons du "*New York Express*," du 18, le passage suivant: "Quand Mr. Van Buren arrivera-t-il dans notre ville? C'est ce dont nous ne sommes pas officiellement informés,—mais nous voyons que le conseil des alderman a l'intention de prélever sur cette ville une taxe de DEUX MILLE PIASTRES pour fêter le président, que les citoyens le veuillent ou non. Nous protestons contre cet impôt prélevé sur le peuple au bénéfice d'un parti. Mr. Van Buren vient à New York pour y faire du capital politique, [illegible] pourrait [illegible] la générosité de payer ses frais, sans avoir recours à une taxe publique. La douane ici est riche; l'administration des postes n'est pas pauvre, ceux qui ont des contrats avec le gouvernement ou des entreprises immenses, les sinecures sont passablement nombreuses, ces administrations et ces individus pourraient bien entre eux recevoir leur président sans avoir besoin des deniers du peuple. Un parti qui peut prélever $100 000 par une taxe sur les employés du gouvernement pour une élection, devrait en vérité payer $2000 pour fêter l'arrivée de son fils favori."

☞ Nous apprenons avec regret, par la voix des journaux du Nord, que Mr. *De Behr*, éditeur du journal français, le Courrier des Etats-Unis, publié à New York, a été renfermé dans l'hospice des insensés à Bloomingdale.

La goelette Comanche est arrivée hier de Matamoros d'où elle partie trois jours après le Byron; le capitaine n'avait eu aucune communication avec la ville depuis le départ du Byron; en conséquence elle n'apporte aucune nouvelle importante.

HAVANE.—Le brick *Rodriguez*, arrivé en sept jours de la Havane, nous a apporté nos liasses de journaux de cette ville jusqu'au 22 inclusivement. Les nouvelles qu'ils contiennent, ne présentent rien d'intéressant. Les affaires étaient calmes.

La farine était tombée à $16 1/2.

INCENDIE A CINCINNATI.—Le feu s'est déclaré le 21 courant, à Cincinnati, [illegible] dans une grande bâtisse en briques, située sur la [illegible] rue du Main, entre les rues Quatrième et Cinquième; peu d'instants ont suffi pour la rendre la proie des flammes; [illegible]

Mr. [illegible] a été nommé [illegible] du territoire de Texas.

☞ Le bateau-à-vapeur Albany, allant de Cincinnati à Louisville, s'est [illegible] le 20, à environ huit ou dix milles de Cincinnati, avec le steamer Pass, qui [illegible]. Le Pass a [illegible] que l'Albany [illegible]. Personne n'a été tué.

CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.
New-York, 21 juin 1839.

Vous lisez dans quelques-uns de nos journaux, que M. Jackson, représentant au congrès du 1er district de cet Etat, est sur le point de résigner et que Mr. Cambreling doit être nommé à sa place. Je n'ajoute aucune foi à un pareil bruit, [illegible] que M. Cambreling veuille [illegible] les habitans de New-York [illegible] je ne crois pas qu'il y consentirait [illegible] M. Jackson de résigner en faveur de M. Camberling.

Le *Montreal Herald*, du 18 courant, rapporte que M. Stevenson, notre ministre plénipotentiaire en Angleterre, a fait des arrangements avec le gouvernement anglais, par lesquels $500 seraient [illegible] aux citoyens américains pour chacun des esclaves qui ont été pris, il y a 8 ou 10 ans, sur les côtes de l'île de Bahama.

Le *Herald* dit qu'il ne croit pas que le gouvernement ait accepté de pareilles conditions; [illegible] notre [illegible] ministre a réellement consenti à "payer cette somme, comme indemnité pour les esclaves qui ont été perdus sur les côtes de l'île de Bahama, il prouverait là que le gouvernement américain n'a qu'à faire une demande sur le trésor anglais, et qu'on le [illegible] quelque injuste ou imprudente que soit sa réclamation."

Le marché monétaire devient de jour en jour plus gêné; les banques sont encore plus circonspectes et les *valeurs* plus avares. On ne peut [illegible] depuis long-temps que les capitalistes appréhendent sérieusement que l'époque la plus triste n'est pas encore arrivée; aussi tournent-ils leurs regards avec crainte en deçà de l'Atlantique. Le Liverpool est attendu avec anxiété; il sera probablement ici le 28 ou le 29. Les avis qu'il apportera doivent produire un grand effet, sur le marché de coton; je le dis avec regret, mon opinion est qu'ils [illegible] défavorables, et cette [illegible] que l'Angleterre, autant qu'elle en a le pouvoir, réduira le marché de coton [illegible] plus limité, et ce qui me confirme dans cette pensée, c'est que l'agent de cette banque, Mr. Gerard, est parti d'ici avec la conviction que la récolte de coton sera loin cette année d'être mauvaise, et que les prix de cet article ne pourront pas se soutenir. Les piastres mexicaines sont demandées à trois pour cent de hausse.

Une maison, (Gascogne et Co.) qui fesait les cotons a manqué; elle a un associé à la Mobile.

Le trois-mâts *Francis* est arrivé à New-Bedford, de la mer pacifique, avec une cargaison de 2800 barils d'huile de baleine, qu'on évalue aux prix actuels à quatre-vingt-dix mille piastres.

Nous lisons dans quelques journaux de Charleston que quelques cas de fièvre jaune se sont déclarés à Charleston, à bord du navire Burmah, arrivé de la Havane le 8.

CORNELIS WILLIAMS, jugé coupable de piraterie, a été exécuté le 21 juin à Ellis Island, à midi. [illegible] qu'il a montré dans ses derniers moments un courage et une fermeté qui ont surpris toutes les personnes qui ont été à même de le voir.

— Voici ce qui se dit depuis quelques jours dans le monde artistique et savant:

Un ouvrier mécanicien; habitant depuis long-temps la campagne, occupé à fabriquer un orgue pour l'église de son village, aurait parvenu, après de nombreuses observations sur l'effet du vent sur les cordes harmoniques et les lames sonores, à composer un instrument dont les résultats sont fort remarquables. Le vent, introduit dans des tuyaux et répercuté avec plus ou moins de force contre ces cordes ou lames, produit des sons d'une douceur ou d'une force extraordinaire. Dans un essai, tenté il y a quelques jours, les vitres de plusieurs fenêtres furent brisées aux premiers sons émis par quelques-uns des tuyaux, qui n'ont cependant qu'une taille moyenne. On assure que, touché en plein air, dans le silence de la nuit, cet orgue serait entendu à la distance de plusieurs lieues. Certaine [illegible] (*Journal du Havre.*)

VARIÉTÉS.
PROGRES ET INFLUENCE DU BON MARCHÉ.

Les révolutions politiques ne manqueront jamais d'historiens. La renommée qui donne un rôle brillant, les applaudissemens des partis, les cent voix de la presse amies ou ennemies qui, par leur blâme ou par leurs éloges concourent également à grandir le nom de l'auteur, tout doit nous rassurer sur la certitude de voir la postérité se plaindre de la disette des documens politiques, dont nos contemporains ne [illegible] l'abondance. Quant à ces révolutions tranquilles et modestes qui n'ont point de chefs, point de [illegible], qui sont l'ouvrage du temps, de l'industrie et des progrès de l'esprit humain, tout le monde en jouit, mais personne n'en parle, ou du moins si l'on publie chaque jour les faits qui s'y rapportent, nul ne se donne la peine de les réunir pour en tirer la conséquence; et cependant, c'est là peut-être ce qu'il y a de plus moral, dans notre siècle si amoureux du positif.

En revanche nous sommes si [illegible]

C'est qu'il est toujours permis de pousser le principe le plus vrai jusqu'à la conséquence la plus fausse. Nous avons lu le conte de ces deux entreprises de diligences qui, dans leur mutuelle ardeur de concurrence, avaient fini par mener les voyageurs pour rien; enfin l'une des rivales imagina de nourrir gratuitement les voyageurs. De nos jours ce conte est devenu un [illegible] de l'histoire, et cependant, tout le monde croit encore qu'une sage concurrence est la mère de l'émulation et des plus heureux perfectionnemens de l'industrie. Laissons donc les folies de côté; parlons du bon marché véritable, et d'abord, de la plus grande économie qui se puisse faire, [illegible]

Certains mouvemens populaires ne sont que des émeutes sans conséquence, il en est d'autres qui changent la face du monde. De même dans l'ordre physique et matériel il y a des découvertes qui ne sont qu'un objet de curiosité. Il y a des découvertes qui sont des révolutions. [illegible] celui dont l'œil discerne tout d'abord les innovations fécondes, s'en empare, et sans s'arrêter, leur fait produire tout ce qu'elles peuvent rapporter.

Mais comment reconnaître les découvertes qui sont des révolutions? A un signe infaillible. Si une découverte est appelée à faire une révolution, c'est qu'elle procure le premier élément du bon marché, une grande économie de temps. Suivant l'expression sublime de Franklin, le temps est l'étoffe dont la vie est faite; et l'axiome est aussi vrai pour la vie des nations que pour la vie des individus. Passons en revue les grandes découvertes qui ont été des révolutions, [illegible] à l'expérience n'est pas toujours d'accord avec la théorie.

La découverte de la boussole fut une révolution qui créa pour toute l'Europe le système de la [illegible] et des colonies, et conduisit l'Angleterre à l'empire des mers. C'est que la boussole a donné des ailes au commerce.

La découverte de l'imprimerie fut une révolution, parce qu'à côté de la puissance des armes elle vint fonder une autre pouvoir cent fois plus facile à répandre, cent fois plus rapide: elle donna des ailes à la pensée.

La découverte de la poudre à canon, cette grande révolution dans l'art de la guerre, a conduit par degrés les puissances à jouer les destinées du monde dans une seule bataille où l'on voyait quelquefois réunies douze cents bouches à feu. A quoi se réduit en définitive cette effroyable dépense d'hommes et d'argent? A ces deux mots: économie de temps.

De l'aveu même de Bonaparte à Sainte-Hélène et de ses adversaires, quel a été pendant dix ans le secret de ses victoires? Transporter toutes ses forces sur un point donné plus rapidement que [illegible]

Si ce grand capitaine a [illegible] lutte contre les Anglais, [illegible] en Angleterre; ce [illegible] par toutes les armées sans exception, qui [illegible] tour, les Romains, les Danois, les Saxons, les Normands, c'est peut-être parce que ce grand génie passa sans lui rendre hommage, à côté d'une découverte qui devait faire une révolution: Bonaparte laissa Fulton porter en Amérique le secret de la force motrice de la vapeur appliquée à la navigation.

Enfin voici venir la plus grande des [illegible] qui sont des révolutions, [illegible] Pascal disait: "Les rivières sont des chemins qui marchent." Les chemins de fer sont des chemins qui volent; et le pacifique commerce, étonné d'une aile si nouvelle, va justifier pour la première fois [illegible] symbole, jusque là si souvent usurpé.

Les peuples les plus avancés dans la civilisation considèrent l'économie du temps comme la plus précieuse, comme l'origine de toutes les autres économies. Les Américains ont rêvé que chemins de fer et canaux. L'Angleterre s'en occupe avec une ardeur presqu'égale, et [illegible] en ce moment à son commerce une nouvelle route plus courte pour communiquer avec les Indes. Arriver plus vite, c'est partout et toujours la même question. Voyez comme la morale de ce peuple marchand est toujours subordonnée à ses intérêts. Tant que les colonies à esclaves sont une source inépuisable de richesses, il s'occupe de toutes les colonies à esclaves; dès que l'invention du sucre de betterave a fait [illegible] le sort [illegible] des colonies, l'Angleterre exige à toute force l'abolition de la traite des nègres. [illegible] tout le système agricole repose sur l'esclavage, elle prend le parti d'en finir d'un seul coup; et sans plus attendre, elle émancipe le même jour tous ses esclaves, de même qu'elle employa jadis des moyens plus expéditifs pour ruiner Saint-Domingue, [illegible] substituer la nouvelle route des Indes à l'ancienne, voilà son but, voilà le mot d'ordre.

Certes, ce n'est pas cette dernière révolution qu'on peut mettre au nombre des révolutions pacifiques; elle doit être achetée au prix de nombreux désastres, et pourtant, dans un avenir plus ou moins éloigné, ses résultats tourneront au profit du grand nombre; car elle tend à diminuer le prix de une foule d'objets de première nécessité; [illegible] qui s'apprécie guères l'économie du temps, est [illegible] plus sensible à l'économie de son pécule quotidien.

En effet, quand le prix de ces objets, qu'il faut payer comptant et tous les jours, vient à diminuer d'une manière notable, il faut convenir que c'est un grand bonheur; peut-être même le premier de tous, pour ceux que ce bonheur n'empêche nullement de jouir de leurs autres droits.

J'entends dire quelquefois que la vie est plus chère que jamais. J'ai même vu [illegible] le fameux budget de Mme de Maintenon, daté de Versailles, en 1678. [illegible] l'argent à cette époque; je citerai [illegible] lignes de ce budget [illegible]

Projet de dépense par jour, pour douze personnes.
Monsieur et Madame, trois [illegible], quatre laquais, deux cochers et un valet de chambre.

Quatre livres de viande à [illegible] sous la livre,	11 l.	5 s.
Pour du pain,	1 l.	10
Pour du vin,	2	10
Pour du bois,	2	
Pour du fruit,	1	10
Pour de la chandelle,		8
Pour de la bougie,		10

"Je compte quatre sous environ pour vous [illegible] je mets une livre de chandelle par jour, [illegible] une dans l'antichambre, une pour les femmes, une pour la cuisine, une pour l'écurie. Je ne vois guères que ces quatre endroits où il en faille. [illegible] Je mets pour quarante sous de bois que vous ne brûlerez que deux ou trois mois de l'année. Il ne faut que deux feux [illegible]

[illegible]

Je me souviens d'avoir entendu raconter par un très aimable vieillard, ancien ministre de l'Empereur, quelle fut sa surprise le jour où il rencontra un exemple frappant de l'invasion du confort dans nos mœurs. Arrivé fort jeune à Paris du fond de sa province, le futur diplomate avait pour correspondant un bon marchand de la capitale. Il dînait alors quelquefois chez ce bonhomme dans son arrière-boutique au pied noir et fort enfumée, attendu que la salle à manger et la cuisine étaient contiguës. Parvenu depuis au faîte du pouvoir, le ministre se ressouvint de ses anciennes relations et reçut un jour, avec la cordialité la plus franche, une invitation chez le fils de son ancien correspondant qui continuait le même commerce dans la même maison. Mais la ressemblance n'allait pas plus loin. Ici comme partout ailleurs la révolution était complète. Le fils du négociant avait loué le premier étage de cette maison, dont le rez-de-chaussée suffisait jadis à son père. L'appartement était tendu de soie, [illegible] par Jacob. Enfin il y avait autant de différence entre le dîner du père et celui du fils, qu'entre [illegible] de Mme de Maintenon et celui d'une femme de nos jours qui aurait la même fortune et le même rang.

A tout prendre, il me semble que nous ne devons pas beaucoup de pitié aux impôts levés sur la mollesse et sur la vanité. Observons d'ailleurs que ces dépenses nouvelles pèsent de tout leur poids sur ceux qu'on s'est long-temps obstiné à appeler les oisifs, tandis que les améliorations du bon marché tournent au profit de la classe de travailleurs.

Il serait trop long d'énumérer les étoffes vulgaires et indispensables dont le prix est diminué depuis peu d'années, grâce aux perfectionnemens de l'industrie. Ce qu'il y a de certain, c'est que sur un grand nombre de routes en France, on est parvenu à réaliser ce problème dont la simple énonciation aurait paru jadis un paradoxe révoltant, toutes choses égales, voyager à pied est aujourd'hui plus cher que de voyager en voiture.

Les travailleurs ne sont-ils pas aussi les premiers à jouir de la diminution du prix des places dans un grand nombre de théâtres.

Réjouissons-nous des progrès du bon marché qui rend la vie plus facile et plus douce pour le grand nombre, en l'initiant à des jouissances qui lui étaient jadis complètement interdites. D. D. D.

LA PENDULE REVELATRICE.

Ah! coquin! ah! gueux! ah! scélérat! s'écrie le vieux Machinard en serrant le poing à un pauvre diable [illegible] au banc de la prévention; t'y v'là donc! j'savais bien qu'il y avait une justice en France.... A nous deux! .... nous allons voir, mon [illegible] de Sursule.

M. le président.—N'adressez pas la parole au prévenu.

Le père Machinard.—Je voudrais pas [illegible] manquer de respect pour ma fortune, mon président .... Mais c'est que le gredin m'a joué un tour .... La pendule de Sursule!

M. le président.—Racontez tranquillement ce qui s'est passé!

Le père Machinard.—Tranquillement .... pas possible .... je suis furieux, et vous verrez si j'en ai le droit.

Le prévenu Benoit.—Père Machinard, c'est une erreur de [illegible]

Le père Machinard.—J'ai des cheveux blancs, je suis [illegible] mais jamais je ne te pardonnerai .... Je balayais le devant de ma porte, monsieur, par respect pour les sergents de ville et pour la propreté publique. Sursule, qu'est ma légitime depuis plus de quarante ans révolus, [illegible] les escaliers du second. V'là-t-y pas qu'en [illegible] et en voulant rentrer sous la porte cochère, j'vois ce gueux là qui se présente pour sortir. "Oh! l'ami, que je lui dis, qui demandez-vous? — Rien, qu'il dit, je veux sortir .... — N'importe! que je lui fais .... j'ai pas vu entrer, et à cette heure tu es si pressé pour sortir .... je te soupçonne. C'est pas vrai, qu'il [illegible] en devenant plus blanc [illegible]

[illegible]

Benoit.—[illegible]

Le père Machinard.—Et de plus, mes bons messieurs, il m'a provoqué en duel; [illegible] "Nous nous reverrons." Il m'a menacé, ce bédouin là!

Benoit. Oh! pour ça, père Machinard, c'est pas vrai.

Le père Machinard, hors de lui. Tu me demandes grâce! Mais j'ai des témoins, j'en ai dix, j'en ai vingt, j'en ai mes .... Toute la rue, tout l'arrondissement, toute la ville, toute la France, y compris Vaugirard, [illegible] .... gredin!

[illegible] Ah! Brigand! [illegible]

UN ŒUVRE INEDIT DE MOZART.—On écrit de Vienne: "Mozart, on le sait, composait ses grandes musiques vocales, et notamment ses opéras, avait l'habitude d'en faire d'abord un brouillon rapide, où les parties du chant se trouvaient à peu près en entier, mais l'accompagnement seulement en abrégé, par deux lignes qui étaient surchargées de notes, et çà et là par quelques lettres initiales indiquant les instruments par lesquels les phrases esquissées devaient être développées.

"M. Anastase André, conseiller aulique et maître de chapelle du prince d'Esterhazy, qui en 1799 acquit de la veuve Mozart tous les manuscrits laissés par cet illustre compositeur, a trouvé parmi ses papiers le brouillon d'un opéra seria en italien, intitulé *Zaide*. Par un travail assidu [illegible] M. André est parvenu à déchiffrer ce brouillon presque illisible, et a [illegible] la partition complète de *Zaide*, qui offre des beautés du premier ordre. Cette partition, réduite pour le piano, va être publiée par l'éditeur de musique Jean André, à Offenbach sur-le-Mein, chez qui M. Anastase André a déposé le brouillon autographe de Mozart, afin que tous ceux qui le désirent puissent en reconnaître l'authenticité et se convaincre que M. André n'a pas [illegible] dans son travail une seule note qui ne se trouve pas dans le manuscrit ou qui ne [illegible] directement des abréviations et des indications qui y sont contenues.

"M. André a ajouté à cette publication une préface qui renferme quelques détails biographiques inconnus sur Mozart, et les motifs que celui-ci a eus pour ne pas mettre la dernière main à l'opéra de *Zaide*, dont la mise en musique lui avait été confiée par la direction d'un théâtre de Venise." (Commerce.)

COMMERCIAL.
REVUE DU MARCHÉ
1er. Juillet 1839.

Le marché de coton est aussi calme que jamais [illegible] quelque chose en tabac et les ventes [illegible] depuis l'autre à 7 3/4 ou 100 boucauts. Nous ajoutons une vente [illegible] 11 boucauts aux prix de la semaine dernière. Les sucres et la mélasse n'ont point varié, les demandes [illegible] il n'y a pas de cours positif. La farine est [illegible] ventes en petits lots à $8, mais calme à $6 et 50 cents. Le [illegible] la hausse et les ventes [illegible] 12 [illegible] pour Cuba suivant les qualités. Le riz [illegible] et des ventes en petits lots [illegible]

DERNIERES DATES.

New-York	juin 21	Liverpool	mai 18
Boston	19	Londres	17
Philadelphie	21	Havre	17
Washington	21	Bordeaux	11
Baltimore	21	Madrid	12
Charleston	20	Cadix	8
Vera-Cruz	8	Havane	juin 22
Tampico	8	Houston	16
Mobile	[illegible]		

MARCHÉ DE NEW-YORK.—21 Juin. Nous avons à rapporter une nouvelle baisse dans le fonds de [illegible]

Le marché de farine est calme [illegible]

Vente à l'encan 41 boucauts de sucre de la Nelle-Orléans à [illegible]

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.
Navire Francoeis, Blade, Liverpool, Stetson et Avery
Jane Ross, McIntosh, Liverpool, S. Heath
Superior, Tucker, Liverpool, L. H. Gale
Tremont, Gray, Boston, S. & J. P. Whitney.
Brick Gannicleft, Jamaïque, R. Groning & Co.
Goëlette Callao, Tripe, New-York, T. C. Jenkins
Goëlette W. E. Jester, Whitmore, Tampa Bay, Capitaine.

ARRIVES.
Le steamer Mohican, Heaton, des passes, ayant mis en mer les navires Bangor, Mohan, et la goël. Alexander, est monté avec le brick Hope, la goël. Adventure et le bateau de la balise [illegible]. Parti de la passe le 27 au soir. Tous les navires étaient hors, à l'exception des navires [illegible] qui était sur la barre, mais point dans une position dangereuse. Plusieurs vaisseaux étaient dans les parages.

Le steamer Porpoise, Clark, de la passe S. W. ayant mis en mer les navires Timoléon et Ridley les bricks Gracchus, Pulaski et la goël. [illegible] et remonté avec la goëlette Camanche et le towboat Grampus. Laissé la passe le 29 court. à 10 heures a. m. Il y avait 13 1-2 pieds d'eau sur la barre à basse marée.

Le towboat Grampus, Morrison, de la Passe S. W. ayant mis en mer les navires Ambassador, St. John et la goëlette Sultana et remonté à la ville sans bâtimens en touage.

Le towboat Lion, Riddle, de la Passe N. E. ayant mis en mer le paquebot Alabama, la barque Liverpool le brick Douglas et la goëlette Doric, est remonté avec les goëlettes Lodemia et Elisa, Ninetta et [illegible]. Laissé la barre [illegible] le 28 courant, à 3 heures P. M. Rien en vue.

Brick [illegible], Rodriguez, de la Havane, 22 juin, [illegible] Lafitte & Co.
Goëlette Lodemia & Eliza, Payne, de la Mobile, J. H. Ashbridge.
Goëlette Ninetta, Baymore, de la Mobile, J. H. Ashbridge.
Goëlette Adventure, Warner, d'Atchafalaya Bay.
Goëlette Camanche, Wallman, de Matamoros, 23 juin, [illegible]
[illegible] Monroe, de la Mobile, au maître.
[illegible], Roste, de Pensacole, au maître.
[illegible], de Galveston, Texas
[illegible], de la Mobile.
[illegible], de Field's Mill, [illegible]
Steamer Ajax, Ratler [illegible]
[illegible]
Steamer Patrick Henry [illegible]

La goël. des E. Unis, Vandalia, était au Rio Bravo del Norte le 23 dernier, ainsi que les goëlettes [illegible] et Carolina.

Le bateau à vapeur Edwd. Shippen avait touché un chaland chargé de lard et d'animaux vivants.

Arrivé à Philadelphie, le brick Eley Hall de la N. Orléans.

FARINE—[illegible] barils à vendre par
1er jt. G. DORSEY, 44, N. Levée.

☞ La barque UNION, capitaine [illegible], partira pour Bordeaux mardi prochain, 2 Juillet. Les personnes [illegible] de se rendre à bord à six heures du [illegible]
J. T. LAQUERENNE & Co.

AVIS—Le bateau à vapeur MAID OF ORLEANS, ayant été retenu, partira pour Louisville lundi, 1er. juillet, à 4 heures. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capt. à bord, en face la rue Natchez ou à Jno. A. MERRITT, 53 Camp. 1er. jt.

☞ M. VEGIAN A LEVICHE, consignataire d'une voiture venant de Philadelphie est requis de venir l'enlever.
26 juin. N. F. COMLY & co. 97 Camp.

☞ Le consignataire de 20 bouteilles marquées F. STANLEY par la barque Lyonia de Philadelphie est prié de venir les enlever, et payer les frais et dépenses.
26 juin N. F. COMLY & co. 97 Camp.

ASSEMBLEE DES DAMES.
A une nombreuse assemblée composée des dames les plus respectables de la Nouvelle-Orléans, qui a eu lieu le 27 courant dans la Salle de l'Hôtel St. Charles; le révérend Evêque de la Nlle Orléans ayant expliqué le but de la réunion, les arrangemens suivans ont été adoptés à l'unanimité.
Madame DUPLESSIS a été nommée présidente;
Madame STRINGER, vice-présidente, et
Madame LAWRANCE, secrétaire.
Résolu 1. Que l'assemblée approuve le projet d'une foire qui aura lieu vers la fin du mois de décembre; et dont le produit sera exclusivement appliqué à la construction d'une maison d'asile pour les orphelines confiées aux soins des Sœurs de la Charité.
2. Que dans l'intérêt de la foire, les tables d'étalage ayant été fixées au nombre de vingt, les dames dont les noms suivent se sont présentées pour en obtenir et ont été acceptées:

Mme. Peters,	Mme. Chabert,
Mlle. Vienne,	Mme. Justin Durel,
Mlle. Adèle Debuys	Mme. Tracy,
Mlle. Landreaux,	Mme. Pogue,
Mlle. Adonais Andry,	Mlle. Zacharie,
Mme. Kohn,	Mlle Stéphanie Mazureau,
Mlle. Ursin Perret	Mme. Stringer,
Mme. Johns,	Mme. Hale,
Mme. Frey,	Mme. Faure,
Mme. Villeré,	Mme. Mandeville Marigny

Les personnes qui désireront contribuer à cette bonne œuvre par leurs offrandes, pourront les envoyer soit à l'Evêché, soit à l'Asile des Orphelines, ou aux dames ci-dessus nommées.
Madame DUPLESSIS, Présidente.
Madame LAWRANCE, secrétaire.

AVIS—Les créanciers de la succession de Joseph Portalis, sont requis de présenter, dans le plus bref délai, leurs comptes à Mr. [illegible], avocat, rue St. Louis. 1er juillet—3

BANQUE DE LA LOUISIANE.
CETTE banque sera fermée Jeudi le 4 courant. Les billets et notes dûs ce jour-là devront être payés le 3 et l'on recevra les offres à l'escompte mardi le 2 courant.
1er. jt W. LEVERICH, caissier.

BANQUE DES AMELIORATIONS—Nouvelle Orléans, ce 29 juin 1839.
Cette institution sera fermée jeudi 4 juillet prochain. Les billets dûs ce jour-là devront être payés mercredi le 3, et les offres pour l'escompte présentés le mercredi [illegible] vendredi. L. BERNARD, caissier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1839.
CETTE banque sera fermée le 4 courant. Les billets qui sont dûs ce jour-là devront être payés le 3, et les offres à l'escompte présentés mardi le 2. Par ordre du Bureau.
1er jt. J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE des Citoyens de la Louisiane, 1er juillet 1839.
Espèces en main, ... $605,[illegible] 97
Billets de banques locales et balances 223,[illegible] 99
$813,[illegible] 96
Circulation .... $ 618,925
Dépôts individuels ... 1,0[illegible],014 43
$[illegible]
1er juillet J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1839.
CETTE banque sera fermée Jeudi, le 4 courant. Les billets dûs ce jour-là devront être payés mercredi le 3 et l'on recevra le même jour les offres à l'escompte pour vendredi le 5 courant.
1er juillet FRED. FREY, Caissier.

CITRONS A L'ENCAN.
LE reste de la cargaison du navire Wm. Tell, consistant d'environ 250 boites citrons de Messine, sera vendu à l'encan publique le 1er. juillet, à midi, par J. Levy, en face de l'Arcade de Bank, si on en dispose pas avant par vente privée.
1er. jt ANDREW R. BARKER, 69, Commune.

A LOUER—Quatre beaux magasins à [illegible] étage, situés rue de Chartres, entre les rues St. Louis et Toulouse. S'adresser au bureau de la Banque des Améliorations. 1er juillet

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de [illegible] pour la paroisse et la ville de la Nlle Orléans—L'honorable Charles Maurian, Juge. [illegible]
Par ordre de la Cour, [illegible] greffier, Nlle Orléans, 29 Juin 1839.
1er. jt—3t ARMAND PITOT, greffier.

CUCULLU, LAFEYRE & Co. offrent en vente, les marchandises suivantes nouvellement importées de Paris:
1600 rouleaux papier à tapisser de différents dessins,
600 do do de bordures do
48 paires bottes de Paris,
40 do escarpins simples et doubles,
48 do souliers guêtres pour [illegible],
48 do chapeaux [illegible],
7 douz. chemises [illegible] blanc et de couleur,
[illegible] de [illegible] cire à cacheter,
[illegible]
400 paires à coiffures de dames de la dernière mode,
12 douz. peignes à papillotes,
2 coiffures montées sur papier,
60 aunes flanelle fine et ordinaire,
18 perruques,
16 toupets,

BIJOUTERIE.
Des parures pour dames en or et en perles, [illegible] grecques, [illegible] broches assorties, [illegible] boucles d'oreilles, bagues, épingles, boutons de chemises, clefs de montre, mécaniques, &c. Le tout à des prix modérés. 1er jt

PEIGNES, PARFUMERIE, &c.—Les [illegible] reçoivent maintenant par le navire [illegible] une variété de peignes d'écaille, [illegible] brosses à cheveux [illegible] plateaux en argent, huile [illegible] savon à toilette [illegible] description. POLLARD & GREEN [illegible] 1er juillet

MAIS—1900 sacs en débarquement du steamer [illegible] à vendre sur la Levée par PIERCE, SHANNON & BROWN. 1er juillet 57, rue des Magasins

CHAUX DE THOMASTON—[illegible] barils de bonne condition, en débarquement du brick John et Helen, à vendre par GEO BEDFORD. 1er juillet 22, rue Bienville.

PORC DE PLANTATION—[illegible] barils [illegible] à vendre par BOGERT & HAWTHORN 1er. jt [illegible], Gravier.

LARD—110 barriques lard de [illegible] jambons, plate-côtes et [illegible] à vendre par BOGERT & HAWTHORN. 1er. jt 63, Gravier.

CORDE ET TOILE D'EMBALLAGE—200 pièces grosse toile de 44 pouces et [illegible] rouleaux de corde de lin du Missouri à vendre par 1er. jt BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier.

MARCUS Y VOORHEES, est autorisé à transiger nos affaires pendant notre absence de la ville. VAN WYCK & Co. 1er jt.

BŒUF—100 demi barils bœuf mess et prime [illegible] famille à vendre par 1er jt BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier.

TABAC—60 boucauts tabac en feuille du Missouri, en bonne condition à vendre par 1er jt BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier.

TRAITES sur Philadelphie en sommes convenables aux acheteurs, par J. D. DENEGRE. 1er. jt 16, Douane.

TRAITES SUR NEW-YORK à vendre par LAURENT MILLAUDON, 1er. jt 110, Bourbon.

LAINE MEXICAINE—45 [illegible] en débarquement à vendre par 1er. jt R. D. BLOSSMAN, 24, Bienville

SEL gros et fin de Liverpool, à vendre en quantités à la convenance des acquéreurs. S'adresser à 1er jt ALEX. PARK, 85, Commune.

PORC—[illegible] barils porc mess et prime d'inspection [illegible] à vendre par 1er jt G. DORSEY, 44, N. Levée.

CIDRE DE CHAMPAGNE—200 boites en magasin et à vendre par 1er jt G. DORSEY, 44, N. Levée.

TRAITES sur Boston, en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par GEO. BEDFORD, 1er juillet 22, rue Bienville.

CIMENT Hydraulique, plâtre de Paris ciment romain toujours en main et à vendre par 1er juillet GEO. BEDFORD, 22, Bienville.

WHISKEY—100 barils à vendre par 1er jt G. DORSEY, 44, N. Levée.

REÇU par le navire Orléans, un assortiment de plumes d'acier, de différentes marques, à vendre par D. FELT & Co, 24, Chartres, 29 jn Steamers Hall.

MARCHANDISES pour le marché mexicain—20 balles toile à drap de Lawrence & co. et Dillon Head, en magasin et à vendre par 29 jn DAVIS & HOBART, 18, Douane.

CHANDELLES DE SUIF—100 caisses grandeur assortie de la marque Trowbridge, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co, 29 juin 134, rue des Magasins.

FARINE—975 barils Farine fraiche de Virginie en débarquement du bateau à vapeur Memphis, et à vendre par SAMUEL BELL, 29 juin 89, Magasins.

LARD—25 boucauts Lard, jambons, plate-côtes et épaules, à vendre par MAHARD & SIGERSON, 29 juin 38, Nouvelle Levée.

JAMBONS enveloppés—100 boucauts [illegible] et 75 barils jambons enveloppés de Cincinnati, à vendre par MAHARD & SIGERSON, 29 jn 38, Nlle Levée.

TOILE du Kentucky—Excellente toile du Kentucky, de qualité supérieure en magasin et à vendre par SAMUEL BELL, 29 juin 89, rue des Magasins.

LETTRES DE CHANGE sur New-York à vendre par J. W. ZACHARIE & Co, 29 jn 88, Douane.

CHEMISES A RAIES—50 caisses contenant 500 douzaines chemises à raies, à vendre par 29 jn FROST & Co, 23 Douane.

RIZ—30 barriques riz prime, à vendre par J. A. BARELLI & Co, 29 juin 61, rue de la Commune.

GENIEVRE—10 pipes genièvre de Hollande, à vendre par J. A. BARELLI & Co, [illegible] Commune.

CIMENT hydraulique—200 barils, à vendre par J. A. BARELLI & Co, 29 juin 61, Commune.

CIGARES—[illegible] caisses cigares Principe, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co, 29 jn 131, Magasins.

ESPRIT DE TEREBENTHINE—100 barils, en magasin et à vendre par 29 jn DAVIS & HOBART, 18, Douane.

CHOCOLAT—[illegible] Cigares espagnoles, [illegible] à vendre par CARMAN & McMAHON, 29 jn 41 et 43, rue Poydras.

CHAUX—[illegible] barils chaux de Thomaston, en débarquement du brick John & Helen, à vendre par ISAAC BRIDGE [illegible] 29 jn [illegible] Gravier.

ANNIVERSAIRE DE L'INDEPENDANCE AMERICAINE.
En conséquence du refus de la Légion de [illegible] du Bataillon Washington [illegible] pour la célébration du 4 Juillet, le comité a été obligé de changer quelques parties de son programme. Les vœux du comité ont été d'unir tous les habitants de cette ville pour célébrer le glorieux jour qui donna naissance à l'indépendance de notre pays, c'est avec regret qu'il s'est vu obligé de changer cette marche; des circonstances l'obligeant d'agir contrairement à ses vues. Le programme suivant est soumis au public dans lequel il rencontrera son approbation.

Le comité en agissant ainsi, déclare que tout sentiment de parti ou de croyance; car voyant que les autorités militaires ou civiles ne faisaient aucune préparation pour la célébration du jour, [illegible] du Bataillon de Washington à la Légion de la Louisiane pour cette occasion; mais ce n'est qu'hier, le 29 [illegible] qu'il a reçu le refus du commandant de la Légion, [illegible] Aucune invitation de se joindre à la Légion il ne parait pas non plus que [illegible] le Bataillon Washington comme corps indépendant.

A une assemblée des officiers du Bataillon de Washington, convoquée pour faire les arrangements nécessaires à la célébration du 4 Juillet prochain, le programme suivant a été adopté et l'on en a ordonné la publication.

PROGRAMME.
De la procession pour la célébration et en honneur du 63me anniversaire de L'INDEPENDANCE AMERICAINE.
La procession se formera à 9 heures du matin précises sur la place Lafayette, second municipalité sous la direction de Wm. Christy, Esq. agissant comme grand maréchal assisté de
Messrs. George [illegible],
Dr. D. J. Rogers,
Pierce Shannon,
M. J. [illegible],
R. M. Hughes,
La procession sera dans l'ordre suivant:
Députés maréchaux.
Escorte militaire,
Le grand-maréchal.
Le gouverneur et sa suite.
L'ex-gouverneur.
Les vétérans de 1814 et 1815.
Les officiers et soldats de la révolution.
Les officiers de l'armée et de la marine.
Les consuls étrangers et agents diplomatiques.
Le révérend clergé.
L'orateur du jour et le lecteur de la déclaration de l'Indépendance.
Le major général et sa suite.
Le brigadier-général et sa suite.
Le conseil de la ville Lafayette.
Associations [illegible] de la ville Lafayette.
Le recorder et aldermen de la seconde municipalité.
Le juge de la Cour de District des E.-Unis.
Les juges de la Cour d'Etat et Cité.
Le collecteur du port, les officiers de la marine et [illegible] Douane.
Le maître du Port.
[illegible] du barreau.
[illegible] de la société [illegible]
Société des Artisans Américains.
Association des Américains nés à la Louisiane.
[illegible] des Artisans.
Association typographique de la Nelle-Orléans.
Compagnies de pompiers.
Lafayette No 1,
Les compagnies de pompes et tuyaux de la Nelle-Orléans.
Ordre indépendant des odd *fellows*.
La société Hibernienne.
La société de St. André.
La société allemande.
Société suisse.
Les officiers de la Milice de l'Etat.
Le Maître et les gabiers du port.
Les capitaines de navires et bateaux à vapeur.
Les étrangers et citoyens généralement.
Le Bataillon Washington.

La procession [illegible] la rue St. Charles jusqu'à la rue Julia, [illegible] jusqu'à la rue du Camp, [illegible] la rue du Camp et Chartres jusqu'à la rue Saint [illegible] T. O. [illegible] un discours et ensuite la procession [illegible]. Les sociétés, officiers et autres [illegible] des places [illegible] dans la procession sont respectueusement requis de s'assembler sur la place Lafayette, à 8 heures du matin le 4 juillet, [illegible]

A. WALTON,
E. JOHNS,
J. W. STILLWELL,
Wm. B. ROTTA,
JAS. W. [illegible],
JOS. [illegible],
R. B. [illegible],
C. C. WILLIAMS. Comité.
28 juin

INSTITUT DE LOI A L'UNIVERSITE HARVARD.
[illegible]
SIMON GREENLEAF, Professeur royal en loi.
Cambridge, Mas. 10 juin 1839 [illegible]

BANQUE DE CANAL [illegible]
JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DE LA [illegible] Orleans, 28 juin 1839. Cette banque sera fermée jeudi le [illegible] Les [illegible] billets échéant ce jour devront [illegible]
ROBT. PALFREY, caissier.

AVIS—DETENU à la geôle de la Paroisse St. Jean-Baptiste, un nègre disant se nommer ABRAHAM, et appartenir à Mr. [illegible], habitant des Attakapas, ce nègre [illegible] parle [illegible] anglais. Paroisse St. Jean-Baptiste, 27 juin 1839 [illegible] A. LUMINAIS, shérif.

MAGASIN DANS LA RUE CHARTRES A LOUER. [illegible] possession [illegible] prochain. S'adresser sur les lieux, au no 58, rue Chartres. GOODMAN LEVY & Co.

MANQUANT du brick LEVAN, une boite marquée Dunham Spalding. Toute information que l'on en pourra donner sera reconnue par J. D. DENEGRE, 15, rue de la Douane.

47 44 89 61 29 27 53 [illegible]
[illegible] de la Loterie des Ecoles Gratuites [illegible]
UN GROS LOT DE $19,000
BILLETS SEULEMENT $2 00 [illegible]
LOTERIE DES ECOLES GRATUITES
Autorisée par la législature, chapitre LXIII, [illegible] 21 mars 1828.
[illegible]
81 numéros balottés 14 numéros sortant.
PROGRAMME.
1 Lot de [illegible]
[illegible]
27,814 lots montant à $147,613
Billets $3,00, demi $1 50, quart 75 cts.
Paquets de 25 billets pour [illegible]
[illegible]

J. B. FIELD, No 13, [illegible] offre en vente [illegible] caisses [illegible] huile d'olive; [illegible] poudre à canon [illegible] Young Hyson; [illegible]

A UNE assemblée, composée du comité nommé par le conseil de la première municipalité, l'honorable [illegible] le commandant de la Légion de la Louisiane, convoquée au bureau du maire, afin de prendre les arrangements nécessaires pour la célébration de l'anniversaire du QUATRE JUILLET, le programme et les arrangements suivans ont été adoptés pour honorer le glorieux jour qui donna naissance à notre Indépendance Nationale, et la publication en a été ordonnée pour l'information des Citoyens.

La procession se formera sur la place publique à 8 heures du matin, sous la direction de MANDEVILLE MARIGNY, Esq. grand maréchal du jour, assisté de *Joseph Kennedy, Esq. Chev. T. Wadsworth, Félix Garcia, H. [illegible], J. Lavergne* et le *Dr. [illegible]*, députés maréchaux.

PROGRAMME.
Le grand maréchal.
Le gouverneur et sa suite.
Le secrétaire et le trésorier de l'Etat.
L'ex-gouverneur.
Le major-général et son état-major.
Les vétérans de 1814 et 1815.
Les officiers et soldats de la révolution.
Les officiers de l'armée et de la marine des E.-U.
Le Bataillon Washington.
Le révérend clergé.
Les orateurs du jour, lecteur de la déclaration de l'Indépendance.
Consuls étrangers et agens diplomatiques.
Les juges de la cour des Etats-Unis.
Les juges des cours d'Etat et de la Cité.
Le shérif et ses députés.
Le maire, les recorders et aldermen des municipalités.
Le collecteur du port, officiers de la marine, arpenteur et officiers de la douane.
Le maître des ports.
L'avocat général et le solliciteur-général.
Les membres du barreau.
Le bureau d'examinateurs et les membres de la profession médicale.
Le maître et les gardiens du port.
Les capitaines de navires et bateaux à vapeur.
Le département du feu.
Officiers de la milice d'Etat.
[illegible] association des artisans.
Les sociétés des mécaniciens.
Les associations de bienveillance.
Les citoyens et les étrangers généralement.
La Légion de la Louisiane.

ORDRE DE LA PROCESSION.
Lorsque la procession sera formée, elle partira de la place publique, montera la rue Chartres jusqu'à la rue de la Commune, seconde municipalité, montant cette dernière jusqu'à la rue Royale, elle descendra par la rue Royale jusqu'à la rue de la paix, troisième municipalité, de là elle se rendra à la rue Condé qu'elle montera jusqu'à [illegible] la place publique. Un discours sera prononcé par J. G. Sever, Esq. et Mr. Bodin prononcera aussi un discours en français; la déclaration de l'indépendance sera lue et le service se terminera par un *Te Deum*, chanté sous la direction de l'abbé Moni. Les discours seront prononcés à 10 heures, a. m. et lorsque les cérémonies de l'Eglise seront terminées, la procession se dispersera. Les officiers, sociétés et autres, désignés dans le programme du jour, sont respectueusement invités à s'assembler sur la place publique de la 1re municipalité, à 7 heures trois quarts, a. m., et tous les citoyens et étrangers qui se trouveront en ville ce jour-là sont invités à se joindre à la procession et s'unir à célébrer le jour de notre existence nationale. Longue vie à la République!
Par ordre du Comité. J. G. SEVER, Secrétaire.
28 juin

ORDRE DU JOUR.
1o La Légion prendra les armes Jeudi 4 de Juillet prochain, et se réunira sur la Place d'Armes, en grande tenue, à 6 heures précises du matin pour célébrer l'anniversaire de l'Indépendance des Etats-Unis.
2o La revue commencera à 6½ heures, quelque soit le nombre des corps présents sur le terrain.
3o Mr. le major commandant de l'artillerie prendra les mesures pour obtenir les [illegible] de munitions nécessaires au service du jour, saluts nationaux, &c.
4o La compagnie des Vétérans occupera militairement une demi-heure avant la revue, les portes de la Place d'Armes, et en fera fermer les grilles.
5o La musique des Casadores d'Orleans, fera exclusivement le service pendant toute la durée de la parade.
6o Messieurs les officiers supérieurs des corps de toutes armes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la rigoureuse exécution des dispositions du présent ordre.
7o Dans cette solennité, instituée dans le but de perpétuer le souvenir de l'évènement le plus important et le plus glorieux inscrit dans les fastes de notre histoire, tous les corps qui composent la Légion, [illegible]
Nouvelle-Orléans, le 28 juin 1839.
Le Colonel Commandant,
C. CUVILLIER.
Pour copie conforme.
L'Adjudant-Major de la Légion,
28 juin C. MASSÉU.

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS.
LA compagnie montera à cheval jeudi 4 juillet à 6 heures précises du matin, et se réunira sur le [illegible] ordinaire du rendez-vous.
N. B. La revue commençant à 6 1-2 heures, le capitaine ordonne aux membres d'être ponctuels.
Par ordre du capitaine,
1er jt E. PLANCHARD, Maréchal-des-logis.

LANCIERS D'ORLEANS—Ordre Gen. [illegible]
LA compagnie montera à cheval Jeudi prochain, 4 Juillet, à 6 heures et demi précises du matin, en grande tenue, pantalons blancs d'uniforme, armement et équipement au complet. [illegible] L'appel sera fait à 7 heures précises. Par ordre du capitaine.
1er juillet A. LAROCHETTE, 1er. maréchal des logis.

[illegible] GARDE A CHEVAL.
LA Compagnie montera à cheval jeudi 4 juillet à [illegible]
28 jn CHATRY, Capitaine.

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.
La compañia tomará las armas el jueves proximo, 4 del corriente, a las cinco y media de la mañana, para celebrar el aniversario de la independencia de los Estados Unidos. La reunion en el parage acostumbrado, con armamento y vestuario completo, pantalon blanco.
De orden del capitan.
1er. FRANCISCO SOLER, Sto. 1o.

BATAILLON D'ARTILLERIE [illegible]
Le bataillon prendra les armes Jeudi, 4 Juillet prochain, à 6 heures et demie précises du matin, équipement complet, tenue d'été. [illegible]
AD. [illegible], Adj. Major

JAEGER ACHTUNG!
Die mitglieder der Compagnie sind aufgefordert [illegible] Donnerstag den 4 July [illegible] um 6 Uhr [illegible]
Auf Befehl des Capitains
28 juin C. WAGNER, Ober-Jaeger.

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.
La compañia se reunirá en asamblea extraordinaria, el viernes 5 del corriente, a las [illegible] de la tarde, para tratar asuntos importantes que interesan a todos los que desean [illegible] y la prosperidad del cuerpo; [illegible]
De orden del capitan.
27 jn FRANCISCO SOLER, sargento 1o.

CAZADORES DE ORLEANS—[illegible]
La compañia se reunirá el jueves 4 de [illegible] proximo, a las 5 y quinto de la mañana, con armamento completo, casaca de paño y pantalon blanco, para una revista de la Legion y celebrar el Aniversario de la Independencia de los Estados-Unidos. Se recomienda la mayor asistencia y puntualidad, la reunion en el parage acostumbrado.
Nueva Orleans, 28 de Junio de 1839.
De orden del capitan.
27 jn FCO. A. GARCIA, sargto. primo.

VOLTIGEURS D'ORLEANS.
Célébration du 4 Juillet!!
VOUS êtes commandé de prendre les armes le 4 juillet à 6 heures du matin, en tenue d'été, équipement complet, havresac, rendez-vous au lieu ordinaire.
Par ordre du capitaine,
J. DUBUY, 1er. sergent.

☞ N. B. La compagnie se réunira [illegible] chez le capitaine vendredi soir à [illegible] pour affaire importante. 25 juin

GARDES D'ORLEANS—Attention!!!
Vous vous réunirez samedi prochain 29 courant à 6 heures du soir [illegible] place St. Antoine, rue d'Orléans, tenue d'été avec bonnet de police. [illegible]
Par ordre du Lieut. JUSTIN DUREL
N. B. Tous les membres ainsi que les musiciens sont requis d'être ponctuels.

GARDES D'ORLEANS.
Célébration du 4 Juillet!!
Vous êtes commandés de prendre les armes le 4 juillet à 6 heures précises du matin, grande tenue d'été, équipement complet, sans havresac. Rendez-vous Place Saint Antoine. [illegible]
24 juin JUSTIN DUREL.

HUILE—50 paniers huile superfine [illegible] de Bordeaux, à vendre par DAVIS & HOBART, 29 jn 18, Douane.

POIS & HARICOTS—20 barils haricots blancs [illegible] à vendre par DAVIS & HOBART, 18, Douane.

[illegible] ISAAC BRIDGE & Co. [illegible]

BRODEQUINS DE KID—[illegible] FROST & Co. [illegible] Douane.

HUILE DE PEINTURE—Une cargaison [illegible], en débarquement et à vendre par GEO. GREEN & BRO. 28 Camp.

CORDE d'emballage—100 rouleaux corde [illegible] en magasin et à vendre par SAMUEL BELL, 89, Magasins.

PORC—50 barils porc mess, prime [illegible] l'inspection, à vendre par SAMUEL BELL, 29 jn 89, Magasins.

[illegible] SAMUEL BELL, [illegible] Magasins.

PORC—[illegible] à vendre par MAHARD & SIGERSON, 29 jn 38, Nouvelle Levée.

BŒUF—[illegible] barils prime et 350 demi-barils, à vendre par MAHARD & SIGERSON, 38 Nouvelle Levée.

WHISKEY—200 barils Whiskey [illegible] à vendre par MAHARD & SIGERSON [illegible] Levée.

SAINDOUX—1,000 barils [illegible] à vendre par MAHARD & SIGERSON, 29 juin 38, Nouvelle Levée.

HUILE de Baleine Raffinée—[illegible] à vendre par WHITRIDGE & Co. 29 juin 76, Magasins.

CORDES [illegible] câbles—46 tonneaux [illegible] à vendre par 29 jn WHITRIDGE & Co. 76, Magasins.

THÉ Hyson et Orange Pecco—[illegible] à vendre par WHITRIDGE & Co. 76, rue des Magasins.

CHANGE sur Cincinnati pour $1900, à vendre par G. B. STRINGER, 50 Canal, 29 juin

TRAITES sur New-York à vendre par R. GRONING & co.

HUILE DE TANNEURS—[illegible] à vendre par WHITRIDGE & Co. 76, Magasins. 29j

[illegible] 29 jn GEO. BUCHANAN & Co. [illegible]

LE NAVIRE A VAPEUR NATCHEZ A VENDRE—Maintenant dans le port de New-York.—Le navire à vapeur NATCHEZ a été bâti à Baltimore l'année dernière, du meilleur chêne du Maryland, [illegible] locust et cèdre, est chevillé en cuivre, et est probablement le navire le plus solide qui ait été bâti aux Etats-Unis; son port est de 702 tonneaux; son [illegible] 208 pieds; 29 1-2 pieds de largeur, et [illegible] de hauteur de cale.
Ce navire a trois mâts avec un complément de voiles, chaînes, [illegible] &c.
La machine à vapeur est [illegible] de cylindres [illegible] de diamètre, [illegible]. Il a deux belles bouilloires en cuivre [illegible] 700 livres.
Ce navire peut être employé avec [illegible] maintenant amarré à Brooklyn [illegible] du ferry de la rue Catherine [illegible] Pour plus amples conditions, s'adresser à
VAN WYCK & Co., 38 Camp,
ou à BROWN BROTHERS & Co. | New-York.
ou à JOHN LAIDLAW & Co.
1er jt—3 s.

Paquebot de juillet, le 4 juillet [illegible]
POUR GALVESTON [illegible] bateau à vapeur [illegible] COLUMBIA, [illegible] capt. Henry Wright, du port de 465 tonneaux, [illegible] partira positivement pour les ports ci-dessus le 5 et le 20 de chaque mois et de Galveston le 12 et le 27.
Le Columbia a une bouilloire neuve et n'est pas surpassé par aucun des bateaux des Etats Unis.
Un bateau à vapeur sera toujours prêt à transporter à Houston les passagers et le fret de Galveston.
Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
SMITH & VOORHEES, [illegible] Camp.
Le Columbia [illegible]

[illegible] POUR LA MOBILE—Le bateau à vapeur [illegible] MERCHANT, capitaine [illegible] partira pour la Mobile tous les dimanches et jeudis, [illegible] immédiatement après l'arrivée des chars de 6 heures. Les passagers peuvent compter sur l'exactitude de son départ. S'adresser à
MAUNSEL WHITE & Co. 80 Gravier.

☞ Le bateau ne sera point responsable des dettes que pourrait contracter l'équipage, à moins qu'elles ne soient accompagnées d'un ordre du [illegible]

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS et les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur AJAX, capt. G. Ratler, partira pour [illegible] jeudi prochain, le 1er juillet à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à DURRIVE & DE BLANC. 29 jn

POUR ST. LOUIS & [illegible]—Le beau bateau à vapeur METEOR, capt. J. W. [illegible], est attendu [illegible] et sera promptement expédié. Pour fret ou passage, s'adresser à
GODFREY, LAWRIE & SMALL,
28 jn 28, Vieille Levée.

AVIS.—Le [illegible] steam-boat MAZEPPA [illegible] Lewisburg, &c, [illegible] après l'arrivée des chars de 8 heures.
28 juin Capt. KNIGHT.

POUR ST. LOUIS et les ports intermédiaires.—Le beau bateau à vapeur MAID OF ORLEANS, capitaine Van Houten, est attendu [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à 28 juin JOHN A. MERRITT, 53, Camp.

POUR ST. LOUIS ET ALTON—Le beau bateau à vapeur [illegible] pour LOUISVILLE, capt. Goester, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira [illegible] Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagements s'adresser à bord au bas de la rue Gravier, ou à GODFREY LAWRIE & SMALL. 17 jn 28, Vieille Levée.

[illegible]—Le [illegible] vapeur MADISON, capt. A. Scot, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour [illegible] fret ou passage, ayant de beaux [illegible] s'adresser à bord au bas de la rue de la Douane, ou à GODFREY LAWRIE & SMALL, 28, Vieille Levée.

POUR ST. LOUIS, [illegible]
BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

AVIS AU PUBLIC—[illegible]
28 juin L. L'HOTELLIER [illegible] No. 11, rue Toulouse.

DEMANDE D'APOTHICAIRE.—Un jeune homme entendu en pharmacie, [illegible] recommandations, trouvera de l'emploi en s'adressant par lettre à la poste, boîte No [illegible]

NOURRICE A LOUER—[illegible]

BANQUE DES ARTISANS ET NEGOCIANS [illegible]
SAM. C. BELL, caissier.

BANQUE DES ARTISANS ET NEGOCIANS. Nlle Orléans, 27 juin 1839.
CETTE banque sera fermée jeudi le 4 juillet prochain. Les billets dûs ce jour-là devront être payés le mercredi 3, [illegible] les offres à l'escompte [illegible]
29 jn SAM. C. BELL, caissier.

AUX HABITANS.
A VENDRE à bon marché 1000 perches cyprès [illegible] G. LAFFON [illegible]
28 jn—1

LARD—150 barils [illegible] à vendre par ADAMS & HARTWELL, 36, Poydras.

BŒUF—35 demi barils bœuf mess [illegible] à vendre par ADAMS & HARTWELL [illegible] Poydras.

LARD—100 barils lard du Kentucky, à vendre par ADAMS & HARTWELL, 36, Poydras.

WHISKEY—[illegible] G. DORSEY, [illegible] N. Levée.

PORC—[illegible]

[illegible] à vendre par G. DORSEY, 44, N. Levée.

PORC—[illegible] ADAMS & HARTWELL, 36, Poydras.

WHISKEY—250 barils à vendre par ADAMS & HARTWELL, 36 Poydras.

HUILE [illegible] WOOD & SIMMONS, [illegible] rue des Magasins.

SEL—[illegible] ALEX. PARK, 85 Commune.

VIEUX WHISKEY de Monongahela—30 barils [illegible] à vendre par GEO. BUCHANAN & Co. 68 Camp.

FARINE—[illegible] barils Farine superfine, à vendre par CARMAN & McMAHON, 41 et 43, rue Poydras.

EAU DE SELTZ à vendre en gros et en détail chez LORIOLS & VALSTON, Encoignure Royale et Douane.

TRAITES sur Boston en sommes convenables [illegible] par GEO. BEDFORD, [illegible] Bienville.

CHAUX de Thomaston—[illegible] à vendre par GEO. BEDFORD, 22, Bienville.

HUILE—50 paniers huile [illegible] de Bordeaux [illegible] DAVIS & HOBART, 18 Douane.

POIS ET HARICOTS—[illegible] DAVIS & HOBART, 18 Douane.

ESPRIT DE TEREBENTHINE [illegible] DAVIS & HOBART, 18, Douane.

HARICOTS—[illegible] en débarquement du steamer [illegible] à vendre par GEO. BUCHANAN & Co. 68, Camp.

WHISKEY—[illegible] à vendre par GEO. BUCHANAN & Co.

TOILE d'emballage de Dundee—[illegible] pièces grosse toile, à vendre par GEO. BUCHANAN & Co, 68, Camp.

MOUCHOIRS imitation Madras, en magasin et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville.

TOILE D'IRLANDE de lin, à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville.

GINGHAMS [illegible] en magasin et à vendre par 27 jn HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville.

EAU DE SELTERS, [illegible] à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville.

BAS—150 [illegible] bas de coton [illegible] à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville.

SUCRE [illegible]—30 barils [illegible] à vendre par R. H. [illegible]

BEURRE DE GOSHEN—[illegible]

PLATRE DE PARIS [illegible]

TABAC—300 boites Tabac de Virginie [illegible] à vendre par CARMAN & McMAHON, 41 et 43, Poydras.

BLANC DE PLOMB—500 barils [illegible] à vendre par JARVIS & ANDREWS, [illegible]

JAMBONS ENVELOPPÉS—[illegible]

PORC MESS, M. O. [illegible] à vendre par LAYET & AMELUNG [illegible]

POIVRE, AMIDON, etc. [illegible] WOOD & SIMMONS, 80, rue des Magasins.

TOILE et Corde d'emballage—30 pièces grosse toile du Kentucky, grande largeur, 75 rouleaux corde de lin, en magasin et à vendre par GEO. BUCHANAN & Co, 68, Camp.

FARINE—191 barils farine superfine, en débarquement du [illegible] à vendre par LAYET & AMELUNG, 13, Commune.

POUR PHILADELPHIE—La goël. LODEMIA ELIZA [illegible] ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 65, rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE—La goëlette NINETTA, capitaine Baymore ayant une grande partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 1er juillet 65, rue de la Commune.

LIGNE DE HANDS—Pour Philadelphie—[illegible]—Le brick paquebot [illegible] VIRGINIA, capt King, ayant tout son chargement engagé prendra quelques passagers à son arrivée de la côte. Pour les conditions, s'adresser à JAS. D. DENEGRE, 1er. jt. 16 Douane.

POUR LA MOBILE—La goelette paquebot SWAN, capitaine Trainer, partira dans quelques jours. Pour fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 65, rue de la Commune.

LIGNE DE HANDS—Pour Philadelphie—Mardi le 2 juillet—Le brick paquebot [illegible] SWAN, capt. Snell, partira comme ci-dessus et prendra quelques passagers. Pour passage seulement s'adresser au capitaine à bord ou à 1 jt J. D. DENEGRE. 16, Douane.

POUR LIVERPOOL—Le navire A. 1, [illegible] ADRIAN, capitaine Sanes, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira immédiatement. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à 1er jt. J. H. ASHBRIDGE, 65. Commune.

POUR LA VERA-CRUZ.—La goëlette COMANCHE, capt. Wallman, partira pour le port ci-dessus, samedi prochain, le 6 courant. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord [illegible] la rue Toulouse, ou à 1er jt JOHN T. LAQUERENNE & Co.

POUR BOSTON—Ligne de Lombard.—Mardi le 2 juillet.—Le beau navire paquebot A. 1, COLUMBIAN, capitaine [illegible], partira comme ci-dessus. Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, en face du marché aux légumes, ou à JOHN A. MERRITT, 53, Camp.

POUR LA HAVANE—La belle goëlette [illegible] HERO, capitaine Delaware, partira le 7 juillet pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à J. W. ZACHARIE & Co, 88, Douane.

POUR BOSTON—Le navire TREMONT, capitaine Gray, partira demain. Pour fret de 150 balles de coton. S'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 28 jn 73, rue du Camp.

POUR LA MOBILE, via le nouveau Bassin—La goëlette fine voilière ELIZABETH, capt. Newton, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 28 juin 65, Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire A 1 fin voilier PERUVIAN, capt. Smith, est maintenant en chargement et partira sans délai. Pour fret de 400 balles de coton ou passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 21 jn 73, Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire A 1 fin voilier CASPIAN, capt Patten ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret de 400 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 65 Commune.

POUR BREME—La barque A 1, BASHAW, capitaine Freeman, est en chargement et partira sous peu. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à 25 jn RIDDER & HEAD, 24, Poydras.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier, A. I. TAMERLANO, capt. Borland, à la moitié de sa cargaison engagée, et partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

POUR NEW YORK.—Le navire fin voilier CALEDONIA, capt. William [illegible], ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à 21jn S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

POUR LIVERPOOL.—Le 10 juillet, le navire A 1 ELIZA WARWICK, capt [illegible], ayant les deux tiers de sa cargaison engagée, partira positivement comme ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 65, rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE—La goëlette [illegible] SWAN, ayant une grande partie de sa cargaison engagée, partira [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. D. DENEGRE, 16, Douane.

POUR LIVERPOOL—Le navire ARETHUSA, capt [illegible], ayant les deux tiers de sa cargaison engagée et allant à bord partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 65 Commune.

ON [illegible] un bâtiment de 250 ou 300 tonneaux pour aller à Lagona et prendre un chargement de Logwood pour aller à New-York. [illegible] J. W. ZACHARIE & Co. 88, Douane.

POUR LA HAVANE—La goëlette [illegible] HELEN, capt. Farwell, [illegible] R. GRONING & Co.

POUR LIVERPOOL—Le navire A. 1 SUPERIOR, capt. Parker, sera expédié sous peu. Pour fret de 150 balles de coton ou passages, s'adresser à L. H. GALE, 25 Commune.

POUR BORDEAUX—La barque UNION, ayant une partie de sa cargaison à bord, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux emménagements, [illegible] J. T. LAQUERENNE & Co.

POUR TAMPICO—La bonne goëlette [illegible] HENRY CLAY, capt. [illegible], ayant [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser au capt. à bord, ou à W. F. VIGERS & CO. 20, Bienville.

POUR LIVERPOOL—Le navire [illegible] JANE ROSS, capt McIntosh, [illegible]

POUR LE HAVRE—Paquebot [illegible] LOUISE, capitaine Lemaitre, ayant [illegible] s'adresser à bord ou à V. ROUMAGE, 15 juin.

POUR NEW YORK—Le beau [illegible] CATHERINE ayant une partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. BEDFORD, 22, rue Bienville.

POUR PORT-AU-PRINCE—La goëlette fine voilière DORIC, capitaine [illegible] ayant la plus grande partie de sa cargaison [illegible] Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co, 47, Bienville.

POUR BOSTON—Le navire A 1, [illegible], capt. Wheeler, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée [illegible] JNO. A. MERRITT, [illegible]

POUR TAMPICO—La goëlette [illegible], capt. [illegible]
CUCULLU LAFEYRE & Co, rue Toulouse.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire A1, NEW HAMPSHIRE, capt. Harding, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, [illegible] sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 13 rue de la Commune.

AVIS—Mr. [illegible] consignataire par le navire La Grange du Havre, de Messrs. Jean Coutreau et A. Petit, consignataires par le navire Charles du Havre, sont requis de s'adresser [illegible]

PLATRERIE DE DEFOUILLY FRERES.
[illegible] à vendre par les soussignés [illegible] de leur manufacture nouvellement établie [illegible] Marigny, [illegible] à la Bourse de Cité, rue St. Louis, [illegible] chez Mr Fournier, [illegible] Chartres et St. Louis.
27 juin DEFOUILLY FRERES & CIE.

A VENDRE, chez J. B. [illegible] rue Toulouse No. 51
[illegible] vin de Bordeaux,
Vin [illegible] barriques et demi barriques,
Vin [illegible]
Vin blanc [illegible] do
Vin en caisses de toute qualité, [illegible] liqueurs [illegible]

BOTTES, souliers et Brodequins—[illegible] DAVIS & HOBART, 18 Douane.

CHAISES [illegible] 12 douzaines chaises [illegible] WOOD & SIMMONS, 80, Magasins.

EAU DE VIE de Cognac [illegible] DAVIS & HOBART, 18, Douane.

AUX AMATEURS DE BONS CIGARES—SOIXANTE MILLE d'excellents cigares de la Havane [illegible] LAFORGUE, no 13, rue d'Amour, 25 juin Troisième Municipalité.

INSTITUTRICE DEMANDÉE—On demande une demoiselle [illegible] assistante institutrice [illegible] langues anglaise, française et de la musique [illegible]

DEMANDÉ [illegible]

ON demande à acheter au comptant un jeune nègre de 10 à 14 ans, [illegible]
A vendre, un excellent [illegible]
ADRIEN AUBRY, [illegible] 21 juin

A VENDRE—Une paire de chevaux pareils, bien domptés, [illegible]

DEMANDE [illegible]
JOS. BARTHET, [illegible] Toulouse.

[illegible] LAUDUMIEY, rue St-Louis, No. 16.

WHISKEY—75 barils à vendre par
27 juin G. DORSEY, 44, Nlle Levée.

VENTES A L'ENCAN.

CITRONS
PAR J. LEVY—Aujourd'hui à midi en face du magasin d'encan, no. 13 rue des Magasins il sera vendu [illegible] citrons [illegible] arrivant directement de Messine. 1er jt

PAR [illegible]
IL sera vendu [illegible] à 4 heures et demie [illegible] Nouvelle-Levée: [illegible]
Conditions [illegible]
1er juillet

PAR GIRAULT ET DELASSUS.
Vente par les héritiers et sans réserve.
IL sera procédé [illegible] 2 du courant, à [illegible] continuation de la vente des MARCHANDISES existantes dans le magasin de Mr. H. Legendre, situé rue St. Louis, no. 48.
Conditions: au dessous de $ 200 comptant, au dessus de $ 200 jusqu'à $ 400, 90 jours; au dessus de $ 400 à $ 600, 4 mois et au dessus de $ 600, 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 1er. jt.

PAR A. [illegible]
IL sera vendu ce jour, à 10 heures précises, au No. 58, rue des Magasins.
[illegible] vin de Madère, 5 barils cognac (J. J. Dupuy), [illegible] 25 caisses [illegible] St. Estèphe [illegible] de Goshen, [illegible] vins de Champagne et de Bourgogne, cerises et fruits à l'eau-de-vie [illegible]
1er juillet

AVIS.—Les soussignés ont aujourd'hui formé une société sous la raison de GERARD & [illegible] dans la ville de New-York pour les transactions de marchands à commission. Leur magasin est au no 112 Front street.
New York, 1er juin 1839.
ROBERT J. GERARD,
GEORGE E. [illegible]
26 juin—6

TRAITES sur New-York et Philadelphie à vendre par PEYROUX, [illegible] & Co, 26 jn—1 No. 13, rue Toulouse.

MAISONS A LOUER—Deux Maisons en granit, [illegible] encoignure des rues Bourgogne et [illegible] S'adresser à P. BOULE, 26 jn rue St. Louis.

A LOUER à un prix raisonnable.—Un rez-de-chaussée, situé rue Royale, entre Bienville et Conti. S'adresser à Mr. [illegible], No. 76, rue Royale. 25 juin

A LOUER pour le 1er Juillet prochain une maison à deux étages, située rue de l'Esplanade, entre les rues Dauphine et Bourbon. S'adresser à R. BRUGIER, 22 jn [illegible], rue St. Louis.

PIANOS FORTES—Les soussignés ayant à Paris un agent, (élève à l'Académie Royale de Musique) avec lequel ils se sont entendus pour le choix des meilleurs pianos, sont prêts à recevoir et à exécuter des ordres, [illegible] Ils garantissent les instruments [illegible] et par ce moyen les pianos reviendront [illegible] marché qu'en les achetant sur place. Les personnes disposées à faire venir de ces instruments sont priées de s'adresser [illegible]
[illegible] ET VALKTON, [illegible] Royale et Douane.

[illegible]
GOODMAN, LEVY & Co. [illegible] rue de Chartres.

AVIS—Ceux qui ont des réclamations contre les [illegible] de présenter immédiatement leurs comptes, et ceux qui leur doivent, de venir les payer [illegible]
Nouvelle-Orléans, 20 juin 1839.
BARTHET & Co
21jn en liquidation

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre à des prix très modérés:
150 caisses cerises à l'eau-de-vie de qualité supérieure en belles bouteilles-blanches.
200 caisses vin rouge St. Julien, St. Estèphe et Lafitte.
D'importations antérieures.
Fruits à l'eau-de-vie assortis,
Vin de Champagne mousseux, 1re qualité,
Mouchoirs façon madras,
Calico rouge 3/4 [illegible]
Bandanas,
Draps français, [illegible]
[illegible] françaises, [illegible]
Plus—Un piano à 6 octaves 1/2, d'un des meilleurs facteurs de Paris.
Un orgue [illegible] à 5 registres.
Livres français du meilleur choix.
21jun HERBAULT frères, 70, Royale.

AFFAIRES A COMMISSION
LES soussignés offrent leurs services à leurs amis et au public en général comme marchands commissionnaires, sous le nom de
J. J. ANDREWS & BROTHERS, N. York,
ANDREWS & BROTHERS, N. Orléans, et
E. L. ANDREWS & Co, Mobile.
Ils continueront à donner les mêmes facilités à ceux qui leur adresseront leurs consignations.
J. J. Andrews demeurera à New York, Z. Andrews continuera à demeurer à la Nouvelle-Orléans et E. L. Andrews, maintenant à Tuscaloosa, Alabama, établira sa résidence à la Mobile [illegible]
J. J. ANDREWS,
Z. ANDREWS,
15 jn E. L. ANDREWS.

A UNE audience de la Chancellerie tenue à New York, [illegible] le vingt huit de mai mil huit cent trente-neuf.
Pardevant [illegible] R. McCoun, vice chancelier [illegible] premier circuit—James Mallet contre Charles Girard [illegible] il paraît [illegible] que le défendeur Charles Girard réside hors de cet Etat, mais qu'il réside dans un des Etats Unis, c'est à dire dans l'Etat de la Louisiane. Sur la motion de M. A. Rapallo, solliciteur pour le demandeur, [illegible] ordonne que le dit Charles Girard fasse faire l'entrée de son apparence, [illegible]
(Copie) JOHN WALWORTH, Greffier.
28 juin

PROPHETIES!!
LOUISIANAIS, amis, connaisseurs et amateurs, rappelez-vous [illegible] Edmund Charles & Co. ont résolu de vendre le billet qui gagnera [illegible] à la Nouvelle-Orléans, à leur bureau fortuné, No. 44, Arcade de Philadelphie. [illegible] et soyez persuadé que le billet qui gagnera [illegible] de la Nouvelle Orléans sortira de l'Arcade de Philadelphie. Nous verrons!
Agence de [illegible] et bureau de commission, no. 44, Arcade Philadelphie.
Edmund Charles & Co, ayant pris des arrangements avec Messrs. Sylvester & Co, de New York pour la vente de billets de la grande loterie de propriétés foncières et d'actions de banque, située à la Nlle Orléans [illegible]
Billets—$20 chaque—Il n'y a point de coupons.
Les ordres pour la campagne, contenant de l'argent pour l'achat de billets seront renvoyés par le retour de la poste. S'adresser à
EDMUND CHARLES & Co.
11 juin 44, Arcade, Philadelphie.

EXTRAIT composé de Tomate de Miles et [illegible] Substitut du Calomel.
Les propriétaires de cet article ayant dépensé [illegible]

SES DROITS.
Les propriétaires ne réclament point son universalité; [illegible]

O[illegible] jeune homme [illegible] MOREAU, 15 juin

TERRES A VENDRE—3000 acres terre à coton choisies, dans la Louisiane, [illegible]
10 juin W. S. BROWN.

LA société ci-devant existante sous le nom de Patton et Pickerell, a été dissoute le 1er juin par la résignation de T. Pickerell. James Patton reste chargé de la liquidation des affaires de la ci-devant société.
14 juin Nlle-Orléans, 12 juin 1839.

MARRONS [illegible] 3,000 Livres marrons [illegible]
10 Pâtés truffés de Périgord en terrines [illegible] reçus par l'Anna Louisa [illegible]
GUERIN & POUVERIN.
11 juin—1m [illegible]

TERRES A VENDRE—[illegible]
WILLIAM S. BROWN.

M[illegible]

456845